COMMUNE DE PUIDOUX

ANNONCE DE LA FIN DES TRAVAUX

A compléter et à retourner à Commune de Puidoux, Rte du Village 38, 1070 Puidoux
ou à greffe@puidoux.ch

Propriétaire(s) : .....

Adresse : .....

Auteur des plans : .....

Adresse : .....

No Camac : .....

No du permis de construire : .....

Date de la fin des travaux : .....

Remarques : .....

.....

.....

Lieu et date : .....

Signature : .....

La fin des travaux est subordonnée au contrôle du chantier en vu de la délivrance du permis d'habiter et/ou d'utiliser

Conformément à l'art. 79 RLATC, le permis d'habiter et/ou d'utiliser ne peut être délivré que si les locaux satisfont aux conditions fixées par la loi et les règlements, si la construction est conforme aux plans approuvés et aux conditions posées dans le permis de construire, si les travaux extérieurs et intérieurs sont suffisamment achevés pour assurer la sécurité et la santé des habitants ou des utilisateurs, si l'équipement du terrain est réalisé